Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260924-DEL_59_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°59 – 2026

Date de convocation :
17 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*12*
Absente représentée :	*1*
Absent :	*1*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU, Mme Typhen GROSEIL, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Mme Laura CANTRELLE donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD

ÉTAIT ABSENT :
M. Jonathan LE PRIELLEC

Mme Christelle GAULARD a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Budget Logements Sociaux – Admission en non-valeurs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

VU l'état des créances éteintes présenté par le Comptable Public en date du 5 août 2026 relatif à un effacement des dettes sur le budget des logements sociaux,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable nécessaire pour apurer les écritures de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le Comptable Public et s'élevant à 364,19€,

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget logements sociaux de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)